

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Olivier COTTRAY, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

02 FEV. 2026

COURRIER ARRIVÉ

68/2025

Objet : Approbation de la convention de participation financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie pour les travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Servoz

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 17 de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, la commune de Servoz met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie des locaux pour le fonctionnement du centre d'incendie et de secours de Servoz situés dans le bâtiment de la mairie (ancien presbytère).

Une convention cadre de mise à disposition et une convention particulière du 25 février 2000 fixent, notamment, la nature des dépenses de travaux ainsi que la quote-part financière imputable au SDIS pour lesdits travaux.

Dans le cadre du projet global des travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup, il est nécessaire d'assurer une mise à niveau homogène des accès du bâtiment de la mairie. Ces travaux présentent également un intérêt opérationnel pour le SDIS avec la possibilité d'agrandir l'accès au garage afin de permettre le remisage d'un véhicule de plus grand gabarit.

Considérant que cette dépense évaluée à 33 872 € hors taxes représente une charge financière significative pour la commune, il est proposé de déroger aux dispositions des conventions du 25 février 2000 modifiées et de fixer une participation financière spécifique et ponctuelle du SDIS par convention entre les deux entités.

Les principaux éléments de cette convention financière sont les suivants :

La convention a pour objet définir les modalités de la participation financière du SDIS aux travaux d'aménagement des locaux du centre d'incendie et de secours de Servoz dans le cadre des travaux de réaménagement du parvis de la mairie et de de l'église de Servoz.

Le montant des travaux engagés se décompose comme suit :

▪ décaissement du sol du garage	14 802 € HT
▪ remplacement du portail	4250 € HT
▪ rehaussement de l'accès piéton au seuil de la mairie et du CIS.....	14 820 € HT

soit un montant total de 33 872 euros hors taxes.

Les dépenses de l'opération étant éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le taux de participation du SDIS est fixé à 50 % du coût total hors taxes des travaux tels que décrits à l'article 2 de la présente convention, soit 16 936 euros hors taxes.

Une fois la convention dûment signée des deux parties, le SDIS s'engage à procéder au mandatement correspondant à réception du titre de recette dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Elle prendra fin après le versement de la participation financière du SDIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement du centre de secours et d'incendie de Servoz,
- **APPROUVE** la participation financière de 16 936 euros apporté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie dans le cadre des travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Servoz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/10/2025 et de sa publication le 27/10/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.